



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale de Bretagne
sur la révision du plan local d'urbanisme
de Hénon (22)**

N° 006460 / A PP

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 4 décembre 2025 à Rennes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de Hénon (22).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Laurence Hubert-Moy, Sylvie Pastol.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la commune de Hénon (22) pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 1^{er} octobre 2025.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Selon l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS).

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré au dossier soumis à la consultation du public.

Avis au lecteur

Le présent avis comporte à la fois :

- des notes alphabétiques (^a, ^b, ^c...), renvoyant à un glossaire en fin de document, explicitant des termes ou des notions génériques ;
- et des notes numérotées (¹, ², ³...), consultables en bas de page, apportant des précisions spécifiques au dossier.

Synthèse de l'avis

Hénon est située dans les Côtes-d'Armor, à 18 km environ de Lamballe-Armor et à 21 km environ de Saint-Brieuc. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer. Hénon compte 2 315 habitants¹. La trame verte et bleue^a du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc met en avant plusieurs grands corridors écologiques^b sur le territoire. En outre, les activités économiques et artisanales se concentrent dans la zone d'activités (ZA) des Grands Moulins, au sud-est de la commune. Les transports en commun sont très peu développés sur le territoire.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit d'accueillir environ 100 habitants supplémentaires, à échéance 2035. Hénon souhaite construire environ 70 logements dont 40 % en densification des enveloppes urbaines du bourg et du village de Beau soleil. **Au total, le projet de révision du PLU consomme environ 4 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)** dont environ 1,3 hectare (31 logements) sur le site des Futiaux et 0,36 ha (9 logements) sur le site de Belle Issue. La commune prévoit également la consommation de 1 hectare pour l'extension à vocation économique de la ZA des Grands Moulins. Une consommation de 0,6 ha à vocation d'équipement (équipement sportif et stationnement) est également évoquée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les principaux enjeux environnementaux du projet de révision du PLU de Hénon identifiés par l'Ae sont **la limitation de la consommation de sols et la préservation des ENAF, la préservation de la trame verte et bleue, de la trame noire et de la biodiversité, la préservation de l'harmonie paysagère et la décarbonation des déplacements, dans un contexte d'adaptation au changement climatique**. La question des nuisances sonores est également abordée.

Bien que la commune retienne une croissance démographique annuelle de + 0,4 %, plutôt réaliste et justifiée, la consommation foncière projetée est supérieure à l'enveloppe fixée par le nouveau schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc.

Le projet de PLU doit être davantage justifié au regard des espaces disponibles et, plus largement, dans une démarche visant à « éviter, réduire, compenser » les incidences environnementales. L'évaluation environnementale doit être largement complétée en ce sens.

L'Ae recommande de :

- **compléter le dispositif de suivi du PLU notamment sur les aspects « déplacements » et « qualité de l'eau » et fixer des échéances de suivi pertinentes et cohérentes avec le SCoT du Pays de St-Brieuc,**
- **présenter des inventaires faune-flore relatifs aux secteurs à urbaniser et analyser des incidences environnementales du projet de PLU sur la biodiversité y compris en présence de nature dite ordinaire,**
- **compléter l'évaluation environnementale en caractérisant les effets sur les milieux récepteurs des rejets des systèmes d'assainissement. Ce travail est indispensable pour apporter une véritable démonstration de la compatibilité du projet de révision du PLU avec l'atteinte des objectifs de qualité du milieu récepteur.**
- **évaluer la pertinence des mesures prises pour le développement des modes actifs de déplacements compte tenu de la très forte dépendance à la voiture sur le territoire et préciser la sécurisation de ces ouvrages.**

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

¹ Source : Comparateur des territoires, Insee, 2022.

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de révision du plan local d'urbanisme de Hénon (22) et des enjeux environnementaux associés.....	5
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du projet de plan local d'urbanisme.....	6
1.3. Enjeux environnementaux associés.....	7
2. Qualité de l'évaluation environnementale.....	7
2.1. Observations générales.....	7
2.2. État initial de l'environnement.....	7
2.3. Justification des choix, solutions de substitution.....	8
2.4. Dispositif de suivi.....	8
3. Prise en compte de l'environnement par le projet de révision du PLU de Hénon.....	8
3.1. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	8
3.2. Prise en compte de la trame verte et bleue, du paysage, de la biodiversité et de la qualité de l'eau	9
3.2.1. Trame verte et bleue, trame noire et biodiversité.....	9
3.2.2. Paysage et traitement des « transitions ville-campagne ».....	10
3.2.3. Qualité de l'eau et des milieux aquatiques.....	10
3.3. Limitation des nuisances sonores.....	11
3.4. Décarbonation des déplacements.....	11
GLOSSAIRE.....	13

Avis détaillé

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un moment où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Le rapport de présentation rend compte de cette démarche.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de révision du plan local d'urbanisme de Hénon (22) et des enjeux environnementaux associés

1.1. Contexte et présentation du territoire

Hénon est située dans les Côtes-d'Armor, à 18 km environ de Lamballe-Armor et à 21 km environ de Saint-Brieuc. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer. Hénon compte 2 315 habitants².

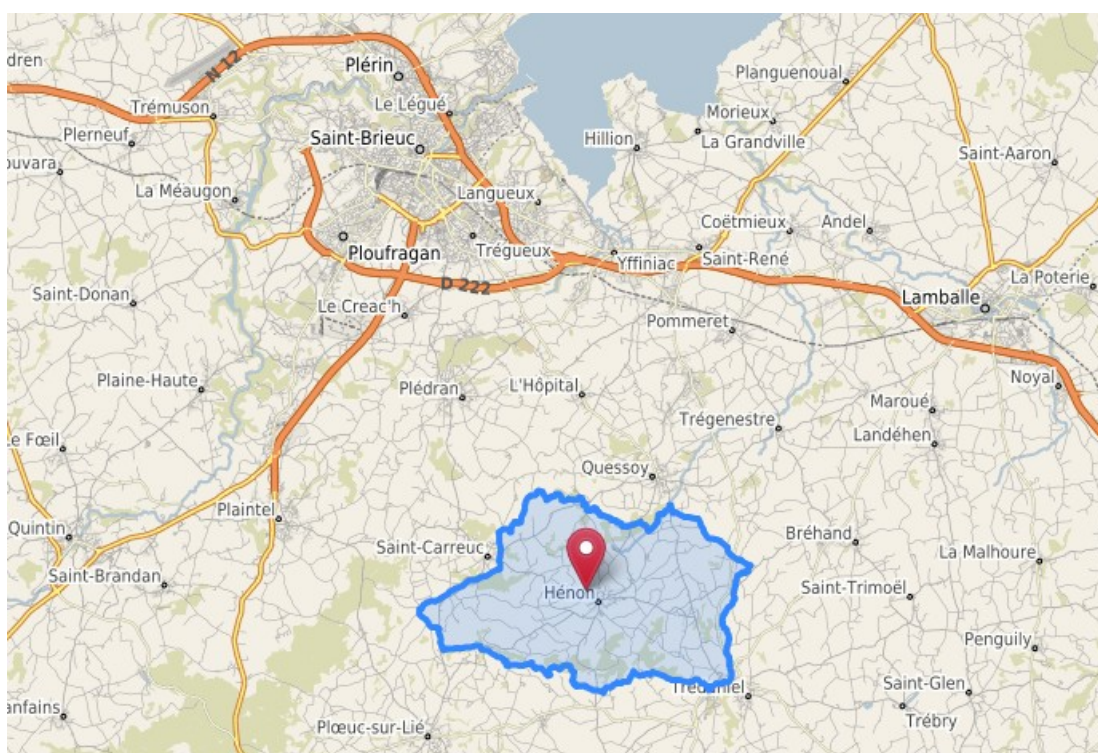


Figure 1: Localisation de la commune de Hénon (22). Source : GéoBretagne

Le parc de logements compte 7,6 % de logements vacants et 7 % de résidences secondaires. Les activités économiques et artisanales se concentrent dans la zone d'activité (ZA) des Grands Moulins, au sud-est de la commune, le long de la route départementale (RD) 765.

La trame verte et bleue du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc met en avant plusieurs grands corridors écologiques sur le territoire. Il s'agit de la frange est de la commune correspondant à la vallée de l'Evron, de la frange sud du territoire communal, marquée par un tissu boisé lié au ruisseau du

² Source : Comparateur des territoires, Insee, 2022.

Moulin Roussé (affluents de l'Evron) ainsi que de la frange nord-ouest caractérisée par le ruisseau de Catuélan.

80,6 % des actifs de la commune travaillent en dehors du territoire et plus de 91 % des trajets domicile-travail sont réalisés en voiture. Les transports en commun sont très peu développés sur le territoire. Le réseau de bus régional « Breizhgo » dessert néanmoins Hénon et la gare ferroviaire la plus proche est située à Yffiniac, à environ 15 minutes en voiture. Le territoire ne comporte pas d'aire de covoiturage.

La commune est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc ³.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Lamballe Terre et mer a été approuvé le 8 juillet 2025 et couvre la période de 2026 à 2031.

Le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur a été approuvé le 16 février 2010.

1.2. Présentation du projet de plan local d'urbanisme

Le projet de révision du PLU de Hénon prévoit d'accueillir environ 100 habitants supplémentaires à échéance 2035 et la construction d'environ 70 logements dont 40 % en densification des enveloppes urbaines (bourg et village de Beau soleil). Le projet de PLU comprend 6 orientations d'aménagement et de programmation^c (OAP) sectorielles (dont 3 OAP en extension de l'urbanisation) et 2 OAP thématiques relatives à la trame verte et bleue et la trame noire^d.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévoit une consommation d'espace à vocation d'habitat de 2 hectares, répartis sur 2 secteurs en extension du tissu urbain, les Futiaux et Belle Issue. La commune prévoit une moyenne minimale de 18 logements par hectare, sur la période 2021- 2031 et une moyenne minimale de 25 logements par hectare sur la période 2031 à 2041.

En outre, la commune souhaite densifier la zone d'activités (ZA) des Grands Moulins et permettre une extension sur 1 ha, sans concurrencer l'offre des commerces et restaurants des bourgs de Hénon, de Moncontour et de Trédaniel.

Concernant les équipements, la commune réalise, à la place de l'aire de jeux du pôle sportif, un nouvel équipement en plein air pour un public adolescent (« *skate park* »⁴ ou terrain multi-sports). Elle souhaite également renforcer la capacité de stationnement au sein de cette zone. Ce projet nécessite une consommation foncière d'environ 0,6 ha.

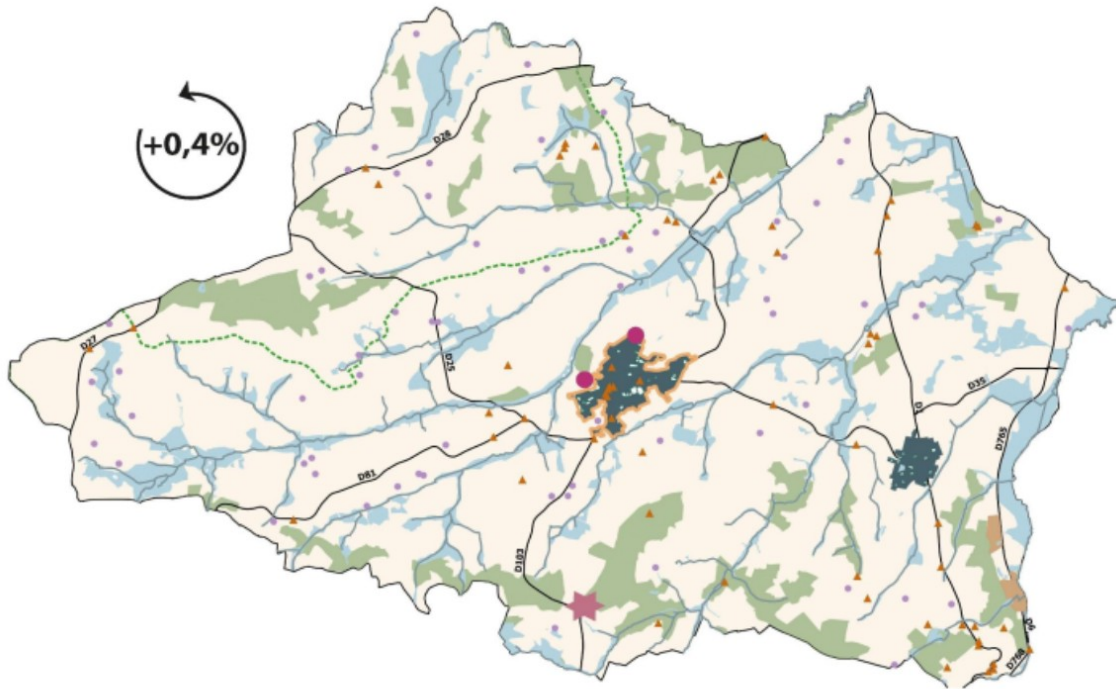
La commune souhaite préserver les éléments constitutifs de la trame verte, bleue et noire, de manière proportionnée aux enjeux (vallée de l'Evron, cours d'eau, zones humides, boisements, maillage bocager...), le patrimoine local ainsi que les paysages.

Enfin, la commune souhaite étoffer le maillage de liaisons douces à l'échelle du bourg et de son environnement immédiat, dans une logique de liaisons inter-quartiers et entre le bourg et le reste du territoire (village de Beau Soleil, ZA et Moncontour).

³ Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc a été approuvé le 7 février 2025

⁴ Lieu essentiellement destiné aux sports de glisse, comme le skateboard, le [roller](#), le [BMX](#)...

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
Illustration graphique indicative à l'échelle de la commune - sans valeur prescriptive



AXE 1 : ORGANISER LES MUTATIONS DU BOURG EN TENANT COMPTE DU CROISEMENT D'UN ENSEMBLE D'ENJEUX

- 1.1 - Viser un rythme démographique semblable à la période antérieure**
Viser une croissance démographique annuelle moyenne de 0.4% et la production d'environ 70 nouveaux logements d'ici 2035
- 1.2 - Rechercher une diversification de l'offre en logements**
Accompagner le vieillissement de la population, développer une offre de logements accessibles (logements à caractère social, logements communaux) tout en veillant à la capacité d'accueil et le maintien des familles sur la commune.
- 1.3 - Consolider le bourg**
Privilégier l'implantation des nouveaux logements en densification du bourg et de Beau Soleil et permettre l'extension du bourg sur une surface d'environ 2hectares.
Consolider le pôle sportif (nouvel équipement sportif pour adolescent, augmentation de la surface de stationnement), valoriser la zone de loisir (parcours sportif, préau/salle d'accueil, théâtre de verdure...).

AXE 2 : CONSOLIDER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DANS SES DIFFERENTES COMPOSANTES

- 2.1 - Favoriser le maintien des activités agricoles**
Maintien et protection des espaces cultivés et des bâtiments agricoles et limitation des possibilités de construire en zone agricole.
- 2.2 - Consolider l'armature commerciale du bourg**
Protéger la destination commerciale des commerces existants, faciliter et encourager l'implantation de nouveaux commerces (projet création commerce alimentaire en cours).
- 2.3 - Maintenir la zone d'activité et l'artisanat en campagne**
Conforter la zone d'activités des Grands Moulins à travers l'accueil de nouvelles entreprises exclusivement à vocation artisanale et/ou industrielle (empêcher implantation commerce ou restaurant pour éviter concurrence avec bourg de Hénon, Moncontour et Trédaniel).
- 2.4 - S'appuyer sur la dynamique touristique pour faire rayonner le territoire**
Valoriser le site du promontoire de la Baie de Saint-Brieuc, encourager la création d'hébergements touristiques, améliorer la communication et l'information sur les attraits touristiques de Hénon.

AXE 3 : VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

- 3.1 - Considérer le foncier comme une ressource rare**
Réaliser au moins 40% des nouveaux logements en densification des enveloppes urbaines du bourg et de Beau Soleil
- 3.2 - S'appuyer sur un cadre paysager, écologique et patrimonial de très grande qualité**
Préserver le patrimoine à la fois naturel (cours d'eau, boisement, bocage...) et bâti (édifices remarquables et petit patrimoine).
- 3.3 - Conforter et développer le maillage des itinéraires pédestres et cyclables du territoire**
Créer un véritable circuit entre le bourg, Beau Soeil, la zone d'activités et Moncontour, intégrer les connexions douces dans les futurs secteurs de développement...

Figure 2 : Projet d'aménagement et de développement durables – source : dossier

1.3. Enjeux environnementaux associés

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les principaux enjeux environnementaux du projet de révision du PLU de Hénon identifiés par l'Ae sont :

- la limitation de la consommation de sols et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, afin d'inscrire le projet de PLU dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » ainsi que dans un rapport de compatibilité avec les documents cadre supérieurs ;
- la préservation de la trame verte et bleue, de la trame noire et de la biodiversité ;
- la préservation de l'harmonie paysagère ;
- la décarbonation des déplacements, dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

La question des nuisances sonores sera également abordée.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Observations générales

Le rapport de présentation est très focalisé sur l'application du principe du zéro artificialisation nette^e et sur la réalisation des logements au regard du PLH. La commune ne va pas au bout de la démarche d'évaluation environnementale : il est notamment nécessaire de présenter une démarche générale et justifiée des mesures visant à « éviter, réduire ou compenser » les incidences négatives du projet de PLU sur l'environnement.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par l'introduction d'un chapitre dédié aux mesures visant à « éviter, réduire ou compenser » les incidences négatives du projet de PLU sur l'environnement.

2.2. État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement est très général et comprend notamment une carte pertinente déclinant la trame verte et bleue à l'échelle de la commune. L'état initial devrait être complété par des éléments relatifs aux secteurs à urbaniser quant à la biodiversité même « ordinaire » présente dans ces zones, mais également quant à la prise en compte du paysage depuis les axes de circulation. En l'absence de ces éléments l'évaluation environnementale est incomplète et les incidences du projet de PLU sur l'environnement ne peuvent être complètement évaluées.

2.3. Justification des choix, solutions de substitution

La commune propose trois scénarios faisant varier la croissance démographique annuelle moyenne entre + 0,4 % et + 0,9 %. Elle retient, *in fine*, une croissance démographique annuelle de + 0,4 % qui tient compte de la tendance passée (+ 0,6 % en moyenne par an, entre 2016 et 2022).

L'Ae note que la commune a bien justifié son choix de scénario et que les fondements du projet de PLU apparaissent réalistes. En outre, l'hypothèse de croissance démographique moyenne projetée par la commune est compatible avec les projections du ScoT du Pays de Saint Brieuc. Ce dernier projette, en effet, une croissance démographique annuelle moyenne de + 0,43 % dans le secteur rural sud centre (entre 2031 et 2041).

2.4. Dispositif de suivi

Les indicateurs sont classés par thématique (démographie, développement urbain, activité agricole, environnement etc.) avec l'indication d'une valeur de référence. Le dispositif de suivi est trop rapide et cantonné aux aspects réglementaires. Il mérite d'être complété notamment par un chapitre « déplacements » et « qualité de l'eau » permettant d'évaluer les actions menées sur le territoire dans ces domaines. En outre, les échéances doivent être précisées.

L'Ae recommande de compléter le dispositif de suivi du PLU notamment sur les aspects « déplacements » et « qualité de l'eau » et de fixer des échéances de suivi pertinentes et cohérentes avec le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Brieuc.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de révision du PLU de Hénon

3.1. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Entre 2011 et 2021, la consommation d'ENAF de la commune représente environ 9,5 hectares⁵ et, entre août 2021 et l'arrêt du PLU, la commune a consommé 0,74 ha d'ENAF environ, selon le dossier.

Le projet de révision du PLU prévoit, pour les secteurs en extension de l'urbanisation à vocation d'habitat, la consommation de 1,3 ha (31 logements) sur le site des Futiaux (OAP n°5) et de 0,36 ha d'ENAF (9 logements) sur le site de Belle Issue (OAP n°4). La commune prévoit également la consommation de 1 ha pour l'extension à vocation économique de la ZA des Grands Moulins. Une consommation de 0,6 ha à vocation d'équipement est également évoquée dans le PADD. **Au total, la commune aura consommé environ 4 hectares d'ENAF, par la réalisation du projet de PLU⁶.**

Dans l'ensemble des OAP, les densités varient entre 18 et 25 logements par hectare, avec une densité moyenne de 22,3 logements/ha dans les secteurs en densification du bourg et de 24 logements/ha en extension urbaine. Ainsi, les densités du projet de PLU sont compatibles avec les densités prévues par le SCoT du Pays de Saint-Brieuc (20 logements/ha en extension).

Au regard du SCoT, la commune de Hénon appartient au secteur « Rural sud centre » composé de 10 communes au total⁷. Ce secteur se voit attribuer une enveloppe foncière de 20 ha à partager entre 8 communes, sur la période 2021-2041. **Hénon dispose alors d'une enveloppe foncière maximale théorique de 2,12 hectares d'ENAF.** Le rapport de présentation indique clairement que « *le projet de PLU n'atteint pas les objectifs de sobriété foncière fixés par le SCoT du Pays de Saint-Brieuc, et qui vise une consommation de 1,4 ha sur la période 2021-2031 pour la commune de Hénon* ».

Ici, le dossier indique une consommation totale d'ENAF de 3,84 hectares qui pourrait atteindre 4 hectares *in fine*, ce qui est nettement supérieur aux plafonds du SCoT de Saint-Brieuc en vigueur. Pour rappel, les trajectoires prévues dans le cadre du ZAN ne peuvent être considérées comme des droits à consommer.

L'Ae recommande de revoir la consommation foncière présentée afin que le projet de PLU soit compatible avec les prescriptions du schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Brieuc.

En outre, la commune propose un échancier dans la construction des logements, permettant la réalisation des OAP n°1, 2 et 5 à court terme (2025-2030) et la réalisation à long terme des OAP n°3 et 4 (2031-2035). Il est dommage que le site de la Bazillais, situé en densification du bourg et ne générant donc pas de consommation foncière soit repoussé à une réalisation ultérieure. La commune devrait donner une priorité claire à la densification, pour la réalisation des logements.

3.2. Prise en compte de la trame verte et bleue, du paysage, de la biodiversité et de la qualité de l'eau

3.2.1. Trame verte et bleue, trame noire et biodiversité

L'OAP dédiée à la TVB propose la carte ci-dessus et traite, in fine, uniquement de mesures dédiées à la gestion du bocage. En effet, il est prévu une restauration du bocage privilégiée entre les têtes des bassins versants et une densification du maillage bocager réalisée en priorité, en périphérie des réservoirs et des corridors de biodiversité. Cette mesure devra être cartographiée pour être complètement effective et faire l'objet d'un zonage particulier.

⁵ Source : sur la base du mode d'occupation des sols (MOS).

⁶ En incluant la consommation d'ENAF effective depuis 2021.

⁷ Bréhand, Hénon, Pengilly, Plémy, Moncontour, Quessoy, Saint-Glen, Saint-Trimoël, Trébry, Trédaniel.

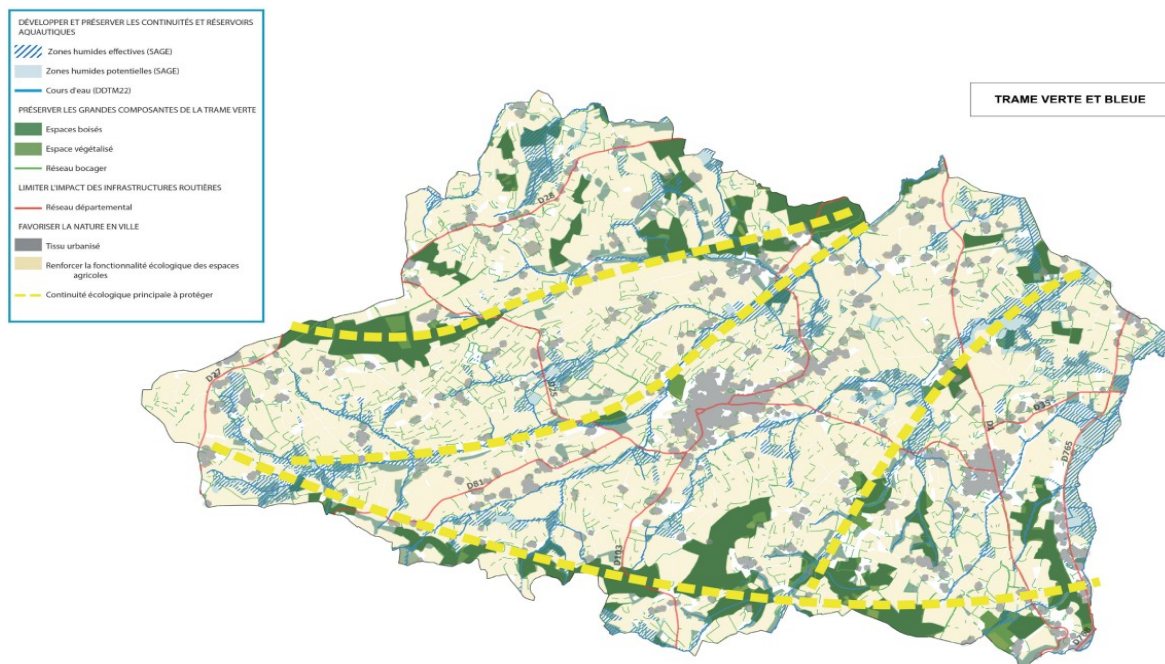


Figure 3 : Trame verte et bleue. Commune de Hénon (22). Source : rapport de présentation

Par ailleurs, l'OAP relative à la trame noire comporte des mesures pertinentes relatives à l'éclairage permettant la réduction de la pollution lumineuse (limitation des dispositifs d'éclairage, choix du dispositif d'éclairage en termes de niveau de luminosité et de spectre, variation de la durée et/ou des horaires d'éclairage, éclairage vers le sol pour limiter la dispersion de la lumière vers le ciel). Ces mesures pourraient être affinées notamment dans l'OAP n°6 qui est située à proximité d'un boisement.

En outre, les photographies aériennes indiquent la présence de nombreux arbres situés sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation (cf. document OAP)⁸. Il est nécessaire de compléter l'état initial par des inventaires faune-flore, y compris en présence de nature « ordinaire », par exemple sur le secteur de l'extension de la ZA des Grands Moulins dont l'emplacement pourrait être sensible pour la biodiversité compte tenu de sa proximité avec un boisement.

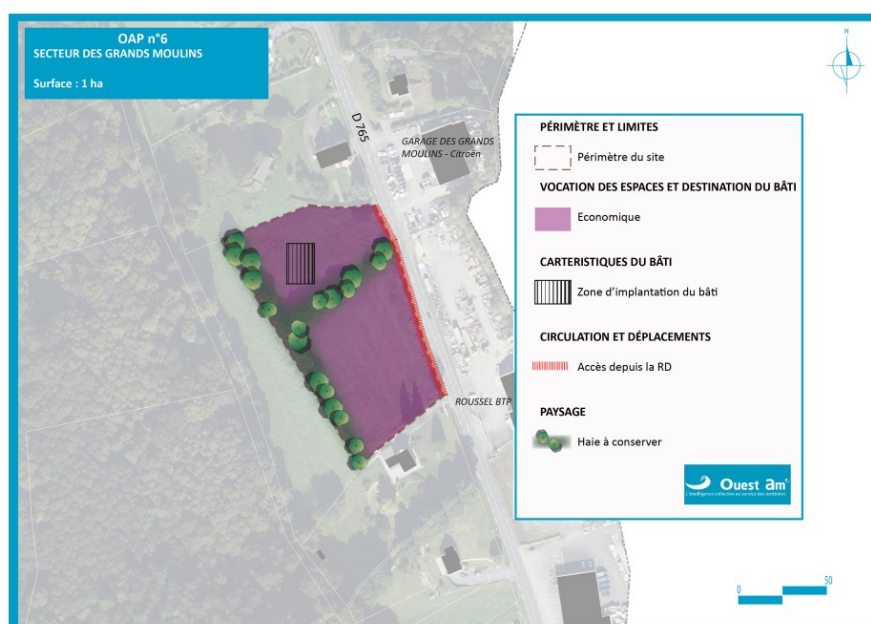


Figure 4 : OAP n°6 : Extension de la ZA des Grands Moulins (source : dossier)

⁸ Notamment l'OAP n°3 et n°4.

En l'état actuel du dossier, il est impossible d'évaluer les incidences réelles du projet de PLU sur la biodiversité.

L'Ae recommande de présenter des inventaires faune-flore relatifs aux secteurs à urbaniser et d'analyser des incidences environnementales du projet de PLU sur la biodiversité y compris en présence de nature dite ordinaire.

3.2.2. Paysage et traitement des « transitions ville-campagne »

Les OAP fixent des mesures de réduction des incidences paysagères, notamment par la création de franges paysagères composées d'une haie multi-strate (haie arborée, arbustive et basse) d'essences locales afin de créer une barrière naturelle entre futur espace urbain et espace rural.

Pour les incidences environnementales relatives au paysage, se référer au II.

3.2.3. Qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- **Eaux usées**

La commune d'Hénon dispose d'une station de traitement des eaux usées (STEU) située à l'est du bourg d'une capacité de 900 équivalents habitants⁹. Le futur PLU intègre un nouveau projet de STEU à l'est de la commune, à proximité du secteur des Grands Moulins sans que le dossier apporte davantage de précisions.

Le dossier indique que toutes les zones d'urbanisation future seront raccordées au système d'assainissement collectif et que la STEU est en capacité de traiter les nouveaux flux d'eaux usées.

L'évaluation environnementale relative au traitement des eaux usées et aux incidences sur les milieux aquatiques est insuffisante. Il est nécessaire de compléter cette dernière, en indiquant la qualité des milieux récepteurs (cours d'eau) ainsi que la qualité des rejets (eaux usées) afin de prendre en compte l'enjeu de la qualité de l'eau sur le territoire.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale en caractérisant les effets des rejets des systèmes d'assainissement sur les milieux récepteurs.

Ce travail est indispensable pour apporter une véritable démonstration de la compatibilité du projet de révision du PLU avec l'atteinte des objectifs de qualité du milieu récepteur.

- **Eaux pluviales**

La commune de Hénon ne dispose pas de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Des dispositions spécifiques sont intégrées dans le PLU tant au niveau du règlement écrit qu'au niveau des mesures communes à l'ensemble des OAP. Le règlement écrit donne un cadre général concernant la gestion des eaux pluviales en précisant qu'« *afin de limiter les risques d'inondations, de préserver la qualité de l'eau et réduire l'impact écologique des surfaces imperméables, la gestion des eaux pluviales devra se faire à la parcelle pour l'ensemble des nouvelles constructions principales à vocation d'habitat sur tout le territoire* ». Toute autre nouvelle construction doit disposer soit d'un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales garantissant le bon écoulement dans le réseau de collecte soit d'aménagements ou installations nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux pluviales et pour limiter des débits évacués (ouvrages de régulation ou de stockage des eaux pluviales etc.).

Les mesures de gestion des eaux pluviales apparaissent pertinentes et la précision de ces dernières au sein des OAP renforce leur efficacité en les rendant opposables.

3.3. Limitation des nuisances sonores

Hénon est concernée par un arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures terrestres⁹. La RD 768 est, à ce titre, classée en catégorie 4. Le PLU prend en compte cet enjeu en définissant une marge de recul de 35 m de part et d'autre de l'axe de la RD 768. **Les secteurs à vocation d'habitat potentiellement impactés sont les secteurs de densification de la partie nord de l'enveloppe urbaine du bourg.**

La commune indique que les nuisances sonores seront limitées par le respect des normes constructives en matière acoustique sans apporter plus de précisions.

⁹ Arrêté préfectoral en date du 31 mars 2017.

3.4. Décarbonation des déplacements

La mobilité est traitée au fil de l'eau dans l'évaluation environnementale, à travers les thématiques du logement et des émissions de gaz à effet de serre. Elle devrait faire l'objet d'un chapitre dédié compte tenu de l'importance de l'enjeu sur le territoire.

En effet, en lien avec le réseau développé de routes départementales sur le territoire et la proximité de la route nationale (RN) 12 (reliant les pôles d'emplois de Saint-Brieuc et Lamballe Armor), la dépendance à l'automobile dans les déplacements quotidiens des habitants est très importante. Les alternatives à la voiture sont limitées, avec l'absence d'une réelle offre de transport en commun et l'absence de création d'une aire de co-voiturage par le projet de PLU.

Ce dernier renforce au minimum le maillage des liaisons douces à l'échelle du territoire, par les cheminements créés au niveau des différentes OAP et par la création de 15 emplacements réservés (liaisons piétonnes, créations d'accès, parking). La cartographie du PADD indique, enfin, la création d'une liaison piétonne et cyclable reliant le bourg, Beau Soleil et la ZA de Moncontour. Hénon ne donne pas davantage de précisions sur la sécurisation de ces nouvelles liaisons permettant des modes actifs^g de déplacements.

L'Ae recommande d'évaluer la pertinence des mesures prises pour le développement des modes actifs de déplacements compte tenu de la très forte dépendance à la voiture sur le territoire et de préciser la sécurisation de ces ouvrages.

Pour la MRAe de Bretagne,
le président,

Signé

Jean-Pierre GUELLEC

GLOSSAIRE

- ^a **Trame verte et bleue** : réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte, notamment constituée des boisements et du bocage) et aquatiques (trame bleue, notamment constituée des cours d'eau, plans d'eau et zones humides).
- ^b **Corridor écologique** : espace linéaire assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- ^c **Orientation d'aménagement et de programmation** : ensemble de dispositions réglementaires qui définissent les grands principes d'aménagement, soit sur des zones spécifiques (OAP sectorielles), soit sur des domaines variés tels que l'habitat, les mobilités, la biodiversité (OAP thématiques).
- ^d **Trame noire** : ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.
- ^e **Zéro artificialisation nette (ZAN)** : la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne modifié le 17 avril 2024 fixent un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols à l'horizon 2050 et des objectifs intermédiaires.
- ^f **Équivalent-habitant (EH)** : unité de mesure permettant d'évaluer la capacité de traitement d'une station de traitement des eaux usées.
- ^g **Modes actifs ou mobilité active** : modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire, tels que la marche et le vélo, mais aussi la trottinette non électrique, les rollers, etc.